

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public  
RDP 2024-1674

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE  
Rue La Fayette  
85000 LA ROCHE-SUR-YON  
julien.bremaud@larochesurion.fr

## **Arrêté permanent N° 24-AP-01504 Arrêté de circulation**

**Le Maire de la Roche-sur-Yon,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 et R.412-28  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage  
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
Vu la délibération du conseil municipal 28 mars 2012 fixant le montant de la redevance à percevoir,  
Vu l'arrêté municipal n°22-2386 en date du 05 Décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

**Les voies suivantes sont ouvertes à la circulation générale :**

- RUE PAUL CAILLAUD,
- RUE DES SOEURS SABAH,
- RUE STEPHANE PIOBETTA,
- IMPASSE OFFICIER PIERRE REZEAU,
- IMPASSE CHARLES DE CHOUPPES,
- RUE GASTON MARCETEAU,
- IMPASSE CAPITAINE CHARLES GUINAUDEAU,
- IMPASSE GENERAL PIERRE DE GROBON,
- IMPASSE AMIRAL LOUIS-CHARLES DU CHAFFAULT,
- RUE JEAN LANNES,
- IMPASSE NOËLLA ROUGET,
- IMPASSE FRANCOISE DE MENTHON,
- RUE MARCEL GUINTARD.

#### **ARTICLE 2**

**Les intersections sont réglementées en priorité à droite. Les conducteurs qui abordent ses carrefours sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route.**

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **le Centre Technique Mutualisé.**

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 4**

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait le 23 juillet 2024**

**le Maire de la Roche-sur-Yon,  
Luc BOUARD  
Et par délégation  
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,  
Propreté, Circulation,  
Patrick DURAND**